

« DROIT CONSTITUTIONNEL. PRINCIPES »

René Pepin

Volume 30, numéro 2, 2000

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1107735ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1107735ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)

2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pepin, R. (2000). Compte rendu de [« DROIT CONSTITUTIONNEL. PRINCIPES »].
Revue de droit de l'Université de Sherbrooke, 30(2), 425–427.
<https://doi.org/10.7202/1107735ar>

**«DROIT CONSTITUTIONNEL.
PRINCIPES»^{*}**

par René PEPIN^{**}

Voici la seconde édition d'un ouvrage paru initialement en 1993. Il nous arrive un an après la date promise par l'éditeur.

Il s'agit essentiellement du même texte de base, revu et corrigé par l'auteur. La seconde édition couvre une cinquantaine de pages additionnelles, abstraction faite des textes de lois reproduits en annexe. Mais on ne peut pas conclure qu'elle contient 50 pages de plus écrites par l'auteur, parce que la présentation matérielle a été modifiée. Les lettres sont en caractères plus petits dans la nouvelle édition, mais les marges, où l'on a ajouté des mots-clés, sont beaucoup plus larges pour aider le lecteur à trouver le passage pertinent pour lui, et probablement pour permettre l'ajout de notre personnelles.

Le volume couvre essentiellement ce que le professeur Tremblay doit voir dans ses enseignements à l'Université de Montréal. Cette formule a ses avantages et désavantages. Pour ses étudiants, ils sont assurés d'avoir en main tout ce qui doit être assimilé pour se présenter aux examens. Pour les étudiants d'autres universités, ou les avocats, on peut déplorer que certaines questions soient traitées de façon partielle, comme le partage des pouvoirs législatifs. L'auteur ne couvre dans ce domaine que les principes généraux, et l'état du partage des pouvoirs n'est vu que dans un secteur, celui des relations de travail, «pour illustrer l'application de plusieurs principes généraux de droit constitutionnel», comme l'écrit l'auteur. Mais on comprend que ce choix est bien défendable.

Le contenu de l'ouvrage, comme celui de la première édition, est absolument excellent. La réputation du professeur Tremblay n'est plus à faire. Tout comme les autres ouvrages qu'il a publiés, celui-ci contribue à sa

*. A. Tremblay, *Droit constitutionnel. Principes*, 2^e éd., Montréal, Thémis, 2000.

**.

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

réputation d'excellent juriste. Sa pensée est claire, concise et très juste. En ce sens, on ne peut que louer la haute qualité juridique du volume.

Tout le texte de la première édition a été revu attentivement. L'auteur ne s'est pas contenté d'ajouter à l'occasion une référence à une décision récente, ou une note de bas de page supplémentaire. Tantôt un seul mot a été modifié dans une phrase, parce que l'auteur le trouvait plus juste. Tantôt c'est un paragraphe complet, parce que jugé nécessaire pour plus de précision. À l'occasion, le professeur Tremblay a inséré des sections additionnelles pour tenir compte de l'actualité juridique ou parce qu'il a jugé nécessaires ces développements. Ainsi, il a consacré quelques pages à la question de savoir si le Québec pourrait proclamer unilatéralement sa souveraineté (p. 58), ou sur les référendums (p. 135). Son plus long développement (une vingtaine de pages) concerne la question de l'indépendance du pouvoir judiciaire. C'était un peu prévisible, vu l'importance de la longue décision de la Cour suprême du Canada sur cette question. Parfois, plus rarement, le texte a été raccourci. Ainsi, sur la question des accrocs à la doctrine fédéraliste dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, la nouvelle édition ne contient plus que 2 sous-sections, plutôt que quatre.

Le plan de l'ouvrage suit une présentation classique. On est surpris à prime abord de voir une introduction s'étaler sur plus de 80 pages. Mais sa lecture montre qu'elle aurait très bien pu s'intituler «Première partie», puisque l'auteur traite de toutes les notions de base avant d'aborder les grands principes du droit constitutionnel. L'introduction traite donc des sources du droit constitutionnel canadien, de la prérogative royale, des privilèges et immunités de la Couronne et des modifications constitutionnelles.

L'ouvrage se divise en deux parties seulement. La première s'intitule «Les principes généraux du droit public canadien» et couvre les notions de séparation des pouvoirs, la souveraineté du parlement, le principe de légalité, le principe fédératif et la suprématie de la constitution. La deuxième porte sur les compétences législatives. Elle traite de la structure générale des articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de la qualification des lois et de l'état du partage en matière de relations de travail. Les droits fondamentaux de la personne sont présentés comme une limitation aux compétences législatives. Ce dernier chapitre couvre une quarantaine de pages et reste donc une introduction générale au sujet. Il porte essentiellement sur le champ d'application de la

Charte canadienne des droits et libertés (son article 32) et sur le fameux article 1.

En somme, il s'agit d'un excellent ouvrage, que tout bon juriste devrait avoir dans sa bibliothèque.